



CHALEUR AU TRAVAIL

NOUVELLES REGLES

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

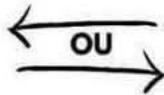


Décret n°2025-482
DU 27 MAI 2025 sur
la protection des
travailleurs contre les
risques liés à la
chaleur

**MISE À DISPOSITION D'EAU
POTABLE ET FRAICHE.**



EAU COURANTE



3 LITRES D'EAU
PAR SALARIÉ



- Risque grave
- recommandation INRS: interrompre ou adapter le travail
- 38
- 34
- Travail physique intense risqué
- Surveillance renforcée
- 30
- il faut agir (prevention, adaptation)
- Température acceptable

Pas de température dans le code du travail.
Recommandation INRS/ Episode de chaleur déterminé par Météo France.

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉE À LA CHALEUR



- * Risque de chaleur ajouté au DUERP (document unique d'évaluation des risques)
- * Evaluation lieux intérieurs et extérieurs



COTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- * Adapter les horaires
- * Prévoir des pauses supplémentaires

Prise en compte des salariés vulnérables.

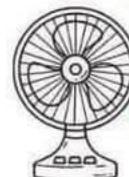


- * Former et informer les salariés.
- * Organiser les secours
- * Dispositif de signalement de malaise/ détresse lié à la chaleur

PROTEGER LES SALARIÉS



REDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



- * Ombre, ventilateur, isolation thermique etc...
- * Fourniture d'EPI adaptés (casques, vêtements respirants ...)



Syndicat CGT Territoriaux
de Perpignan
Mairie - PMMCU - CCAS

CANICULE : DES AVANCÉES ET DES REVENDICATIONS !

Le décret sur les fortes chaleurs, s'il marque une première étape, est aussi le fruit des mobilisations notamment celles des camarades du BTP. Leur lutte a brisé le silence sur les conditions de travail dégradées sous fortes chaleurs. Mais ces mesures ne s'appliqueront qu'en cas d'alerte météo jaune ou orange. Une absurdité, quand on sait que la température dans les lieux de travail dépend bien plus des équipements, du bâti, du manque d'aération... que des bulletins météo. **Certaines alertes ne durent que 24 h, alors que des hangars, des cuisines ou des ateliers surchauffent tout l'été.**

Le décret refuse aussi de fixer des seuils clairs de température. Pourtant, au-dessus de 28°C pour une activité physique et au-dessus de 30 °C pour une activité sédentaire, « la chaleur peut constituer un risque pour les salariés » d'après l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité). **Une véritable évolution réglementaire qui fixe des seuils d'action et des valeurs limites d'expositions devient urgente. Enfin, ce décret ignore les effets différés de la chaleur** : fatigue, perte de vigilance, troubles physiologiques qui augmentent d'autres risques comme les arrêts cardiaques.

Surtout, de nombreux reculs ont été actés entre le projet initial et la version finale. Exit les pauses rémunérées, les obligations de zones ombragées ou ventilées, l'avis du médecin du travail, ou encore des seuils de température opposables. Aucune mesure ne s'appliquera de manière automatique : tout repose sur l'évaluation du risque par l'employeur.

Et à la Mairie de Perpignan ?

Cette année, il y a du mieux dans la prise en compte des fortes chaleurs. Ainsi, une infographie a été envoyée par la diffusion interne, des climatiseurs mobiles ont été installés dans certains locaux administratifs. Un effort a été fait sur le renouvellement du vestiaire des équipes techniques et des Équipements de Protection Individuelle (EPI). La situation des agents de la Propreté Urbaine a été prise en compte avec la mise à disposition de véhicules climatisés, l'achat de matériel réfrigérant, des pauses rallongées, tout cela va dans la bonne direction. **Par contre, c'est bien le décret qui a obligé la collectivité à fournir 3 litres par jour contre seulement 1 litre, l'année précédente pour les agents sans accès à un point d'eau potable.**

Cependant, comme le montre le dernier communiqué du Maire sur l'ouverture des écoles en cette période caniculaire, des agent-e-s ont été oublié-e-s. **Ainsi les Atsem tout comme les enfants et les enseignant-e-s sont trop souvent dans des constructions qui sont de véritables passoires thermiques sans climatisation. Et il est déplorable de se débarrasser du problème en attendant une décision de l'Inspection académique !**

Par ailleurs, l'éparpillement des services administratifs dans tout le centre-ville dans des bâtiments anciens et souvent historiques rend difficile des travaux d'isolation et pose la question de la construction d'un édifice regroupant l'ensemble des services et permettant un accueil et des conditions de travail dignes.

Mais cette année encore, la CGT des territoriaux de Perpignan déplore le manque d'une véritable coordination des services. Elle revendique une gestion d'ensemble d'un phénomène qui non seulement se répète sur un plus grand nombre de semaines mais aussi qui s'intensifie année après année.

A quand la mise en œuvre d'un plan canicule digne de ce nom pour le personnel ?

Syndicat CGT des territoriaux de Perpignan

Maison des syndicats 8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN Messagerie : cgtmairieperpignan@gmail.com

site Internet : <https://mairieperpignan.syndicatcgt.fr/> Facebook CGT Mairie Perpignan

Tel : 04.68.34.44.17 ou 06.25.51.18.67